**Ordre de méthode**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire**<br>**78 rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGER/SDPFE/2020-405**<br><br>**01/07/2020** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction modifie :**
DGER/SDPFE/2019-600 du 13/08/2019 : Bourses nationales de l'enseignement supérieur agricole court et long - année scolaire 2019 - 2020 - aide au mérite - aide à la mobilité - aides spécifiques
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** additif portant sur le versement exceptionnel de la mensualité de juillet 2020 de la bourse sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur agricole court et long pour l'année scolaire 2019/2020

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt<br>Services régionaux de la formation et du développement<br>Services de la formation et du développement<br>Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles<br>Etablissements d'enseignement supéroeur agricole publics et privés sous contrat |

**Résumé :** modalité d'attribution et de versement de la mensualité de juillet 2020 de la bourse sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur agricole court et long pour l'année scolaire 2019/2020

**Textes de référence :**L.810-1 du code rural et de la pêche maritime
L.821-1 du code de l'éducation
Arrêté du 15 juillet 2019 portant sur les taux de bourses de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année scolaire 2018-2019
Arrêté du 15 juillet 2019 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année scolaire 2018-2019
Circulaire ESRS2013435C du 08 juin 2020 MESRI-DGSIP-A2-1

La présente note de service, dont les dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2019-2020, complète la note de service DGER/SDPFE/2019-600 du 09 août 2019 relative aux modalités d'attribution dans l'enseignement supérieur agricole public et privé sous contrat des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2019-2020, des aides au mérite et des aides spécifiques.

La crise sanitaire liée au Covid19 a profondément bouleversé le calendrier pédagogique de l'année scolaire 2019/2020.

Dans ce contexte, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a souhaité maintenir le paiement des bourses sur critères sociaux aux étudiants en juillet 2020 pour ceux dont les examens et concours terminaux ont été reportés.

Les étudiants relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant soumis à la même réglementation que ceux du ministère chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront, par conséquent, du versement des bourses sur critères sociaux en juillet 2020 dans les conditions précisées dans cet additif.

Cet additif à la note de service DGER/SDPFE/2019-600 du 09 août 2019 sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

La Directeur générale de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN

## CHAPITRE UNIQUE

## LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La note de service DGER/SDPFE/2019-600 du 09 août 2019 relative aux bourses nationales de l'enseignement supérieur court et long – année scolaire 2019/2020 – aide au mérite – aide à la mobilité – aides spécifiques est complétée par une annexe 8 ainsi rédigée :

### Annexe 8. Versement d'une mensualité complémentaire de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux en juillet 2020 en cas de report des examens et concours à la suite de l'épidémie de Covid-19

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire 2019-2020 et dont les examens ou les concours terminaux ont fait l'objet d'un report au-delà du 30 juin 2020 à la suite de l'épidémie de Covid-19 perçoit une mensualité complémentaire de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'année 2019-2020 au titre du mois de juillet 2020, au même échelon.

La mensualité complémentaire du mois de juillet 2020 ne fait pas l'objet d'une demande particulière de l'étudiant. Pour identifier les étudiants éligibles à cette mensualité complémentaire, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation saisit, le cas échéant, les établissements concernés.

La décision définitive d'attribution ou de non-attribution de la mensualité complémentaire au titre du mois de juillet 2020 est prise par le directeur du CROUS et notifiée à l'étudiant.

La mensualité complémentaire en cas de report des examens et concours ne peut pas être cumulée avec le paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication de la présente note de service.